

N°AT-COT-2024-1111

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 120, communes de Cherbourg-en-Cotentin et Digosville**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu la demande de l'entreprise BOUCE en date du 14/08/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 09/09/2024 au 25/10/2024,

Considérant que pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire, sur la D 120 du PR 0+13560 au PR 0+13716, sur le territoire des communes de Cherbourg-en-Cotentin et Digosville, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, du 09/09/2024 au 25/10/2024.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D 120 du PR 0+13560 au PR 0+13716 (Cherbourg-en-Cotentin et Digosville) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 120, D 901 et D 122.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint-Lô, le 14/08/2024**

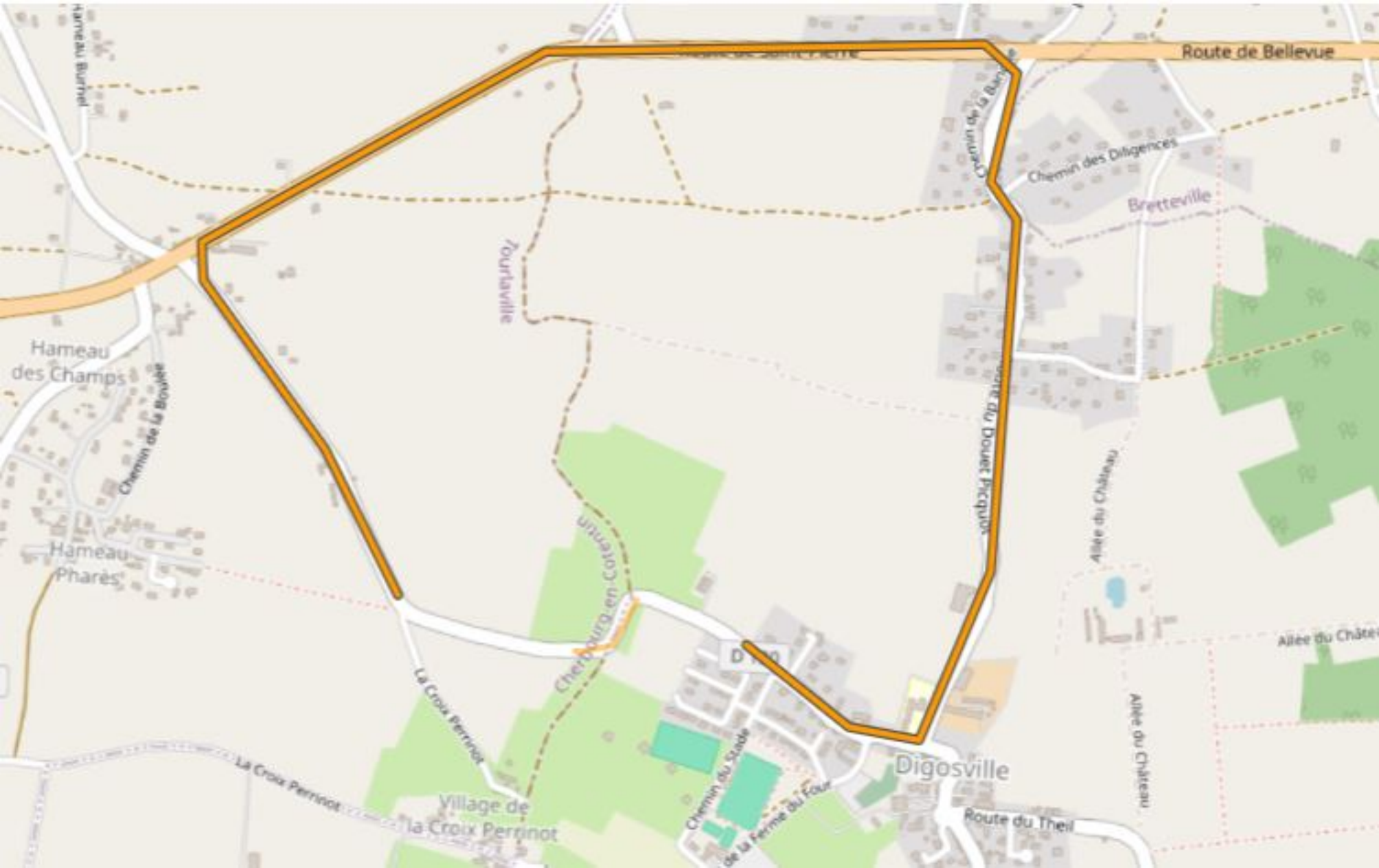
**Le Président du Conseil départemental de la Manche,**

### **DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . NOMAD (NOMAD)
- . Monsieur le Maire de Digosville
- . Monsieur le maire de Cherbourg-en-Cotentin
- . entreprise BOUCE
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Transports COLLAS
- . Transports DELCOURT
- . Transports KEOLIS
- . Maîtres Laitiers du Cotentin
- . Monsieur Jean-Jacques LE BLOND (CAC Pôle Proximité (Direction Transports et Mobilités))

### **ANNEXES:**

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires  
Plan de déviation



Route de Bellevue

Chemin des Diligences  
Bretteville

Fourtville

Hameau des Champs

Hameau Phares

Digosville

Chertburg-en-Cotentin

La Croix Perrinot

village de la Croix Perrinot

Chemin du Stade  
de la Ferme du Four

Route du Theil

Allée du Château

Allée du Château

Allée du Château